



APPEL A CONTRIBUTION !

L'**Université Toulouse I Capitole** réalise depuis le 1er mai 2009 une enquête nationale qui s'adresse à l'ensemble des usagers du **nouveau Code du travail** (avocats, conseils, juges, juristes d'entreprise, inspecteurs du travail, enseignants-chercheurs, délégués syndicaux...). Chacun est invité à faire part de ses expériences et impressions sur le nouveau Code, à signaler les anomalies et difficultés liées à la recodification éventuellement rencontrées au cours des premiers mois d'application.

L'objectif de cette enquête est de vérifier si la recodification a réellement permis d'améliorer l'accessibilité et l'intelligibilité du droit du travail français, sans modifier ses règles de fond. Il est également, grâce aux analyses d'universitaires spécialisés*, de réaliser un **bilan éclairé et utile des deux premières années d'application du nouveau Code du travail (Colloque Toulouse 27-28 mai 2010)**.

Vous souhaitez participer à cette évaluation ?
Un questionnaire - ci-joint - vous attend sur le site :

<http://www.evaluationnouveaucodedutravail.fr>

Date limite de réponse : 31 décembre 2009.

* EQUIPE DE RECHERCHE :

LISE CASAUX-LABRUNEE, Professeur Université Toulouse I Capitole (responsable de projet) ;

PAUL-HENRI ANTONMATTEI, Professeur à l'Université de Montpellier I ;

CAROLE DUPOUEY-DEHAN, Maître de conférences à l'Université Toulouse I Capitole ;

FRANCOISE FAVENNEC-HERY, Professeur à l'Université Paris II (Panthéon-Assas) ;

JEAN-YVES KERBOURC'H, Professeur à l'Université de Haute-Alsace ;

NICOLE MAGGI-GERMAIN, Maître de conférences à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne/ISST) ;

PATRICK MORVAN, Professeur à l'Université Paris II (Panthéon-Assas) ;

PIERRE-YVES VERKINDT, Professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne).

POUR PARTICIPER À L'ÉVALUATION, VOUS POUVEZ :

◆ Vous identifier ou non :

Vous identifier permettra le cas échéant de vous contacter pour expliciter les difficultés de recodification signalées, ou bien en perspective du colloque des 27 et 28 mai 2010. Vous pouvez aussi garder l'anonymat. Seul le champ « Profession/fonction » doit être obligatoirement renseigné.

◆ Répondre au questionnaire en tout ou partie :

Vous pouvez répondre à l'ensemble des questions ou bien seulement à certaines d'entre elles. Tous les usagers du Code du travail ne l'utilisent pas de la même manière (fréquence d'utilisation, objectifs de consultation, domaines de spécialité...). Vous pouvez par conséquent vous sentir concernés par certaines questions plus que par d'autres. Vous pouvez par exemple simplement donner votre impression générale sur le Code (questions 1 à 5) ou bien répondre aux questions plus techniques (question 6 à 10) pour signaler d'éventuelles difficultés de fond (droit constant, interprétation...) soulevées par le nouveau Code.

◆ Répondre en version électronique ou papier :

Le questionnaire est à *renseigner de préférence directement sur le site*
<http://www.evaluationnouveaucodedutravail.fr>

Il est possible également de le remplir sur papier et de le retourner à l'adresse suivante :

Université Toulouse I Capitole
Projet « Evaluation du nouveau Code du travail »
2, rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9

IDENTIFICATION

Nom :

Prénom :

Profession/fonction (champ obligatoire) :

Entreprise/organisme de rattachement :

Courriel :

Téléphone :

LE QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

1 Était-il selon vous **nécessaire de recodifier** le Code du travail ?

OUI – NON – Sans opinion

2 Cette recodification a-t-elle, selon vous, rendu le **droit du travail plus clair, plus compréhensible** pour ses utilisateurs ?

OUI – NON - Sans opinion

3 La **recherche d'informations** dans le nouveau Code du travail est-elle, selon vous, plus facile que dans l'ancien Code ?

OUI – NON – Sans opinion

4 Les modifications suivantes ont-elles, selon vous, **amélioré la qualité** du Code du travail, rendu sa **consultation plus facile** ?

- le nouveau plan du Code : OUI – NON – Sans opinion
- la scission des articles selon le principe « une idée par article » : OUI – NON – Sans opinion
- la fusion des parties R (règlements) et D (décrets) : OUI – NON – Sans opinion

5 Quels moyens avez-vous utilisé pour vous **familiariser** avec le nouveau Code du travail ?

- le logiciel "CODACOD" : OUI – NON
- les tables de concordance des éditeurs : OUI – NON
- la mémorisation du nouveau plan : OUI - NON
- la table alphabétique : OUI – NON
- autres (préciser) :

6 Selon vous, **cette recodification s'est-elle faite « à droit constant »** (sans changement des règles de fond) ?

OUI – NON - Sans opinion

7 Si non, quelles **modifications de fond** avez-vous observées ? Indiquez dans l'ordre pour chaque difficulté signalée :

- Le(s) sujet(s) concerné(s) :

- les articles concernés du nouveau Code (avec entre parenthèses, ceux de l'ancien Code) :

- vos observations et commentaires :

8 Vous êtes-vous trouvés confrontés à des **difficultés d'interprétation** liées à la nouvelle rédaction des articles du Code ?

OUI-NON- Sans opinion

9 Si oui, indiquez dans l'ordre pour chaque difficulté signalée :

- le sujet concerné :

- les articles concernés du nouveau Code (avec entre parenthèses, ceux de l'ancien Code) :

- vos observations et commentaires :

10 Avez-vous repéré d'**autres erreurs ou anomalies** d'un Code à l'autre ?

OUI – NON – Sans opinion

11 Si oui, lesquelles ? Indiquez dans l'ordre pour chaque difficulté signalée :

- le sujet concerné :

- les articles concernés du nouveau Code (avec entre parenthèses, ceux de l'ancien Code) :

- vos observations et commentaires :

12 **Autres remarques ou observations** :